

ASSOCIATION ENFANTS DU TAMIL NADU

**Rapport du Commissaire aux Comptes sur les comptes annuels de
l'exercice clos le 31 décembre 2017**

*Ce rapport contient 4 pages
et 10 pages d'annexes*

ASSOCIATION ENFANTS DU TAMIL NADU

Rapport du Commissaire aux Comptes sur les comptes annuels

Assemblée générale d'approbation des comptes de l'exercice clos le 31 décembre 2017

Aux adhérents,

1- Opinion

En exécution de la mission qui nous a été confiée par votre assemblée générale, nous avons effectué l'audit des comptes annuels de l'association Enfants du Tamil Nadu relatifs à l'exercice clos le 31 décembre 2017, tels qu'ils sont joints au présent rapport.

Nous certifions que les comptes annuels sont, au regard des règles et principes comptables français, réguliers et sincères et donnent une image fidèle du résultat des opérations de l'exercice écoulé ainsi que de la situation financière et du patrimoine de l'association à la fin de cet exercice.

2- Fondement de l'opinion

Référentiel d'audit

Nous avons effectué notre audit selon les normes d'exercice professionnel applicables en France. Nous estimons que les éléments que nous avons collectés sont suffisants et appropriés pour fonder notre opinion.

Les responsabilités qui nous incombent en vertu de ces normes sont indiquées dans la partie « Responsabilités du commissaire aux comptes relatives à l'audit des comptes annuels » du présent rapport.

Indépendance

Nous avons réalisé notre mission d'audit dans le respect des règles d'indépendance qui nous sont applicables, sur la période du 1^{er} janvier 2017 à la date d'émission de notre rapport, et notamment nous n'avons pas fourni de services interdits par le code de déontologie de la profession de commissaire aux comptes.

3- Justification des appréciations

En application des dispositions des articles L. 823-9 et R.823-7 du code de commerce relatives à la justification de nos appréciations, nous vous informons que les appréciations les plus importantes auxquelles nous avons procédé, selon notre jugement professionnel, ont porté sur le caractère approprié des principes comptables appliqués.

Les appréciations ainsi portées s'inscrivent dans le contexte de l'audit des comptes annuels pris dans leur ensemble et de la formation de notre opinion exprimée ci-avant. Nous n'exprimons pas d'opinion sur des éléments de ces comptes annuels pris isolément.

4- Vérification du rapport de gestion et des autres documents adressés aux adhérents

Nous avons également procédé, conformément aux normes d'exercice professionnel applicables en France, aux vérifications spécifiques prévues par la loi.

Nous n'avons pas d'observation à formuler sur la sincérité et la concordance avec les comptes annuels des informations données dans le rapport de gestion du président et dans les autres documents adressés aux adhérents sur la situation financière et les comptes annuels.

Responsabilités de la direction et des personnes constituant le gouvernement d'entreprise relatives aux comptes annuels

Il appartient à la direction d'établir des comptes annuels présentant une image fidèle conformément aux règles et principes comptables français ainsi que de mettre en place le contrôle interne qu'elle estime nécessaire à l'établissement de comptes annuels ne comportant pas d'anomalies significatives, que celles-ci proviennent de fraudes ou résultent d'erreurs.

Lors de l'établissement des comptes annuels, il incombe à la direction d'évaluer la capacité de l'association à poursuivre son exploitation, de présenter dans ces comptes, le cas échéant, les informations nécessaires relatives à la continuité d'exploitation et d'appliquer la convention comptable de continuité d'exploitation, sauf s'il est prévu de liquider l'association ou de cesser son activité.

Les comptes annuels ont été arrêtés par le Conseil d'Administration.

Responsabilités du commissaire aux comptes relatives à l'audit des comptes annuels

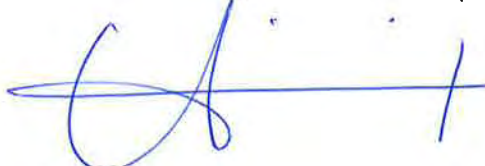
Il nous appartient d'établir un rapport sur les comptes annuels. Notre objectif est d'obtenir l'assurance raisonnable que les comptes annuels pris dans leur ensemble ne comportent pas d'anomalies significatives. L'assurance raisonnable correspond à un niveau élevé d'assurance, sans toutefois garantir qu'un audit réalisé conformément aux normes d'exercice professionnel permet de systématiquement détecter toute anomalie significative. Les anomalies peuvent provenir de fraudes ou résulter d'erreurs et sont considérées comme significatives lorsque l'on peut raisonnablement s'attendre à ce qu'elles puissent, prises individuellement ou en cumulé, influencer les décisions économiques que les utilisateurs des comptes prennent en se fondant sur ceux-ci.

Comme précisé par l'article L.823-10-1 du code de commerce, notre mission de certification des comptes ne consiste pas à garantir la viabilité ou la qualité de la gestion de votre association.

Une description plus détaillée de nos responsabilités de commissaire aux comptes relatives à l'audit des comptes annuels figure dans l'annexe du présent rapport et en fait partie intégrante

Grenoble, le 11 mai 2018

SARL TEOREM A2C
Arnaud VIVIER
Commissaire aux comptes



ANNEXE AU RAPPORT DU COMMISSAIRE AUX COMPTES SUR LES COMPTES ANNUELS

Dans le cadre d'un audit réalisé conformément aux normes d'exercice professionnel applicables en France, le commissaire aux comptes exerce son jugement professionnel tout au long de cet audit. En outre :

- il identifie et évalue les risques que les comptes annuels comportent des anomalies significatives, que celles-ci proviennent de fraudes ou résultent d'erreurs, définit et met en œuvre des procédures d'audit face à ces risques, et recueille des éléments qu'il estime suffisants et appropriés pour fonder son opinion. Le risque de non-détection d'une anomalie significative provenant d'une fraude est plus élevé que celui d'une anomalie significative résultant d'une erreur, car la fraude peut impliquer la collusion, la falsification, les omissions volontaires, les fausses déclarations ou le contournement du contrôle interne ;
- il prend connaissance du contrôle interne pertinent pour l'audit afin de définir des procédures d'audit appropriées en la circonstance, et non dans le but d'exprimer une opinion sur l'efficacité du contrôle interne ;
- il apprécie le caractère approprié des méthodes comptables retenues et le caractère raisonnable des estimations comptables faites par la direction, ainsi que les informations les concernant fournies dans les comptes annuels ;
- il apprécie le caractère approprié de l'application par la direction de la convention comptable de continuité d'exploitation et, selon les éléments collectés, l'existence ou non d'une incertitude significative liée à des événements ou à des circonstances susceptibles de mettre en cause la capacité de l'association à poursuivre son exploitation. Cette appréciation s'appuie sur les éléments collectés jusqu'à la date de son rapport, étant toutefois rappelé que des circonstances ou événements ultérieurs pourraient mettre en cause la continuité d'exploitation. S'il conclut à l'existence d'une incertitude significative, il attire l'attention des lecteurs de son rapport sur les informations fournies dans les comptes annuels au sujet de cette incertitude ou, si ces informations ne sont pas fournies ou ne sont pas pertinentes, il formule une certification avec réserve ou un refus de certifier ;
- il apprécie la présentation d'ensemble des comptes annuels et évalue si les comptes annuels reflètent les opérations et événements sous-jacents de manière à en donner une image fidèle.

BILAN ACTIF

ACTIF		Exercice N 31/12/2017 12			Exercice N-1 31/12/2016 12		Ecart N / N-1	
		Brut	Amortissements et dépréciations (à déduire)	Net	Net	Euros	%	
ACTIF IMMOBILISÉ	Capital souscrit non appelé (I)							
	Immobilisations incorporelles							
	Frais d'établissement							
	Frais de développement							
	Concessions, brevets et droits similaires							
	Fonds commercial (1)							
	Autres immobilisations incorporelles							
	Avances et acomptes							
	Immobilisations corporelles							
	Terrains							
	Constructions							
	Installations techniques, matériel et outillage							
	Autres immobilisations corporelles							
	Immobilisations en cours							
Avances et acomptes								
Immobilisations financières (2)								
Participations mises en équivalence								
Autres participations								
Créances rattachées à des participations								
Autres titres immobilisés								
Prêts								
Autres immobilisations financières								
Total II								
ACTIF CIRCULANT	Stocks et en cours							
	Matières premières, approvisionnements							
	En-cours de production de biens							
	En-cours de production de services							
	Produits intermédiaires et finis							
	Marchandises							
	Avances et acomptes versés sur commandes							
	Créances (3)							
	Clients et comptes rattachés							
	Autres créances							
Capital souscrit - appelé, non versé								
Comptes de Régularisation	Valeurs mobilières de placement	41 798	189	41 609	49 334	7 724	15.66	
	Disponibilités	28 383		28 383	23 810	4 573	19.21	
	Charges constatées d'avance (3)	1 176		1 176	1 381	205	14.84	
	Total III	71 357	189	71 168	74 524	3 356	4.50	
Comptes de Régularisation	Frais d'émission d'emprunt à étaler (IV)							
	Primes de remboursement des obligations (V)							
	Ecarts de conversion actif (VI)							
TOTAL GÉNÉRAL (I+II+III+IV+V+VI)	71 357	189	71 168	74 524	3 356	4.50		

(1) Dont droit au bail
(2) Dont à moins d'un an
(3) Dont à plus d'un an

BILAN PASSIF

PASSIF		Exercice N		Exercice N-1		Ecart N / N-1	
		31/12/2017	12	31/12/2016	12	Euros	%
CAPITAUX PROPRES	Capital (Dont versé :) Primes d'émission, de fusion, d'apport Ecart de réévaluation						
	Réserves						
	Réserve légale						
	Réserves statutaires ou contractuelles						
	Réserves réglementées						
	Autres réserves	47 862		31 119		16 743	53.80
	Report à nouveau	10 158		23 158		13 000	56.14
	Résultat de l'exercice (Bénéfice ou perte)	11 949		16 743		4 794	28.63
	Subventions d'investissement Provisions réglementées						
	Total I	69 968		71 019		1 051	1.48
AUTRES FONDS PROPRES	Produit des émissions de titres participatifs Avances conditionnées						
	Total II						
PROVISIONS	Provisions pour risques Provisions pour charges						
	Total III						
DETTES (I)	Dettes financières						
	Emprunts obligataires convertibles						
	Autres emprunts obligataires						
	Emprunts auprès d'établissements de crédit						
	Concours bancaires courants						
	Emprunts et dettes financières diverses						
	Avances et acomptes reçus sur commandes en cours						
	Dettes d'exploitation						
	Dettes fournisseurs et comptes rattachés	1 200		1 560		360	23.08
	Dettes fiscales et sociales						
	Dettes sur immobilisations et comptes rattachés Autres dettes						
Comptes de Régularisation	Produits constatés d'avance (I)			1 945		1 945	100.00
	Total IV	1 200		3 505		2 305	65.76
	Ecart de conversion passif (V)						
	TOTAL GÉNÉRAL (I+II+III+IV+V)	71 168		74 524		3 356	4.50

(1) Dettes et produits constatés d'avance à moins d'un an

1 200

3 505

COMPTE DE RESULTAT

	Exercice N 31/12/2017 12			Exercice N-1 31/12/2016 12		Ecart N / N-1	
	France	Exportation	Total			Euros	%
Produits d'exploitation (I)							
Ventes de marchandises							
Production vendue de biens							
Production vendue de services							
Chiffre d'affaires NET							
Production stockée							
Production immobilisée							
Subventions d'exploitation							
Reprises sur dépréciations, provisions (et amortissements), transferts de charges							
Autres produits			16 091		21 967	5 877	26.75
Total des Produits d'exploitation (I)			16 091		21 967	5 877	26.75
Charges d'exploitation (2)							
Achats de marchandises							
Variation de stock (marchandises)							
Achats de matières premières et autres approvisionnements							
Variation de stock (matières premières et autres approvisionnements)							
Autres achats et charges externes *			4 106		5 526	1 420	25.69
Impôts, taxes et versements assimilés							
Salaires et traitements							
Charges sociales							
Dotations aux amortissements et dépréciations							
Sur immobilisations : dotations aux amortissements							
Sur immobilisations : dotations aux dépréciations							
Sur actif circulant : dotations aux dépréciations							
Dotations aux provisions							
Autres charges							
Total des Charges d'exploitation (II)			4 106		5 526	1 420	25.69
1 - Résultat d'exploitation (I-II)			11 984		16 441	4 457	27.11
Quotes-parts de Résultat sur opération faites en commun							
Bénéfice attribué ou perte transférée (III)							
Perte supportée ou bénéfice transféré (IV)							

(1) Dont produits afférents à des exercices antérieurs

(2) Dont charges afférentes à des exercices antérieurs

COMPTE DE RESULTAT

	Exercice N		Exercice N-1		Ecart N / N-1	
	31/12/2017	12	31/12/2016	12	Euros	%
Produits financiers						
Produits financiers de participations (3)						
Produits des autres valeurs mobilières et créances de l'actif immobilisé (3)						
Autres intérêts et produits assimilés (3)		189		308	119	38.58
Reprises sur dépréciations et provisions, transferts de charges						
Différences positives de change						
Produits nets sur cessions de valeurs mobilières de placement						
Total V		189		308	119	38.58
Charges financières						
Dotations aux amortissements, dépréciations et provisions		189			189	
Intérêts et charges assimilées (4)				1	1	100.00
Différences négatives de change				5	30	545.26
Charges nettes sur cessions de valeurs mobilières de placement		35				
Total VI		224		7	217	NS
2. Résultat financier (V-VI)		35		301	336	111.59
3. Résultat courant avant impôts (I-II+III-IV+V-VI)		11 949		16 743	4 794	28.63
Produits exceptionnels						
Produits exceptionnels sur opérations de gestion						
Produits exceptionnels sur opérations en capital						
Reprises sur dépréciations et provisions, transferts de charges						
Total VII						
Charges exceptionnelles						
Charges exceptionnelles sur opérations de gestion						
Charges exceptionnelles sur opérations en capital						
Dotations aux amortissements, dépréciations et provisions						
Total VIII						
4. Résultat exceptionnel (VII-VIII)						
Participation des salariés aux résultats de l'entreprise (IX)						
Impôts sur les bénéfices (X)						
Total des produits (I+III+V+VII)		16 280		22 276	5 996	26.92
Total des charges (II+IV+VI+VIII+IX+X)		4 331		5 533	1 202	21.73
5. Bénéfice ou perte (total des produits - total des charges)		11 949		16 743	4 794	28.63

* Y compris : Redevance de crédit bail mobilier
: Redevance de crédit bail immobilier

(3) Dont produits concernant les entreprises liées

(4) Dont intérêts concernant les entreprises liées

ANNEXE

Exercice du 01/01/2017 au 31/12/2017

Annexe au bilan avant répartition de l'exercice, dont le total est de 71 168.49 Euros et au compte de résultat de l'exercice présenté sous forme de liste, dont les produits d'exploitation sont de 16 090.60 Euros et dégageant un excédent de 11 949.19 Euros.

L'exercice a une durée de 12 mois, couvrant la période du 01/01/2017 au 31/12/2017.

Les notes et les tableaux présentés ci-après, font partie intégrante des comptes annuels.

FAITS CARACTERISTIQUES DE L'EXERCICE

- Projets menés en 2016 :

Comme chaque année les dirigeants de l'Association se sont rendus en INDE, déplacement au cours duquel ils ont pu appréhender la transparence avec laquelle est géré l'orphelinat, mais également la constante progression des enfants en termes de scolarité et d'éducation.

- Transferts de fonds vers EDTN INDIA :

Il convient de rappeler que tout organisme indien recevant des fonds venant de l'étranger doit être en possession d'un document appelé le FCRA (Foreign Contribution Registred Act). L'Association avait obtenu il y a quelques années, un FCRA provisoire qui devait devenir définitif. Lors du changement de gouvernement indien en mai 2014, la situation s'est durcie et les associations indiennes n'étant pas en possession du document définitif, ont vu les fonds qui arrivaient de l'étranger être rejetés par leur banque. Ainsi, l'Association a subi le même sort lors d'un transfert de fonds intervenu au cours du mois de mai 2014.

Afin de contourner ce dispositif, Sundar Raman (Président de l'Association EDTN India) a demandé que les fonds soient transférés par le biais de l'Association Bright Light Society avec laquelle il entretient des liens étroits de confiance. En conséquence, depuis juillet 2014 les transferts internationaux de fonds sont faits à l'Association Bright Light Society qui joue un rôle uniquement d'intermédiaire puisque l'intégralité des fonds sont reversés à l'Association EDTN India.

L'Association dispose de l'intégralité des justificatifs bancaires attestant que EDTN India est bien le destinataire final des fonds envoyés par EDTN France. Dans le même esprit nous disposons de l'ensemble des justificatifs des frais engagés par l'Association Indienne et correspondants aux dépenses mentionnées sur les relevés bancaires.

Néanmoins, grâce à sa tenacité, et ce malgré les obstacles mis en place par le gouvernement indien l'Association a réussi à obtenir le FCRA en suivant une procédure conforme à la réglementation. Cette position nous a permis d'obtenir ce droit

ANNEXE

Exercice du 01/01/2017 au 31/12/2017

à l'envoi de fonds provenant de l'étranger sans faire appel aux différents intermédiaires indiens.

- REGLES ET METHODES COMPTABLES -

Principes et conventions générales

Les comptes de l'exercice clos ont été élaborés et présentés selon la méthode de base retenue pour l'évaluation des éléments inscrits en comptabilité à savoir la méthode des coûts historiques.

Les comptes annuels de l'exercice 2016 ont été établis conformément au règlement n°99-01 du 16 février 1999 du Comité de la réglementation comptable relative aux modalités d'établissement des comptes annuels des Associations et des Fondations.

De ce fait, la comptabilité de l'Association est soumise au plan comptable général 1999 (CRC n°99-03) dont les principes sont édictés par le Code de Commerce, sous réserve des adaptations propres aux organisations à but non lucratif.

Permanence des méthodes

Les méthodes d'évaluation retenues pour cet exercice n'ont pas été modifiées par rapport à l'exercice précédent.

- COMPLEMENT D'INFORMATIONS RELATIF AU BILAN -

ANNEXE

Exercice du 01/01/2017 au 31/12/2017

Tableau des variations des fonds associatifs

Nature des provisions et des réserves	Montant début d'exercice	Affectation résultats et retraitement	Dotation exercice	Reprise exercice	Montant fin exercice
Fonds propres					
Réserves :					
Autres réserves	31 119		16 743		47 862
RESULTAT DE L'EXERCICE	16 743	16 743	11 949	0	11 949
Autres fonds associatifs					
Fonds associatifs avec droit de reprise : Provisions réglementées					
TOTAL I	47 862	16 743	28 692	0	59 811

Etat des échéances des créances et des dettes

Etat des créances	Montant brut	A 1 an au plus	A plus d'1 an
Charges constatées d'avance	1 176	1 176	
TOTAL	1 176	1 176	

Etat des dettes	Montant brut	A 1 an au plus	De 1 à 5 ans	A plus de 5 ans
Fournisseurs et comptes rattachés	1 200	1 200		
TOTAL	1 200	1 200		

Tableau de suivi des fonds dédiés

Ressources	Montant initial	Fonds à engager au début de l'exercice A	Utilisation en cours d'exercice B	Engagement à réaliser sur nouvelles ressources affectées C	Fonds restant engager en fin d'exercice D = A -B +C
Fonds dédiés / subventio	119 400				
Fonds dédiés / Dons	45 000	23 158	13 000		10 158
TOTAL	164 400	23 158	13 000		10 158

Les fonds dédiés de l'Association sont composés :

- Des subventions reçues de diverses fondations dont particulièrement RAINBOW BRIDGE (dont l'utilisation a été principalement affectée à la construction de l'orphelinat)
- Des parts de résultat affectées par Assemblée Générale de l'Association, et dédiées en Inde.

ANNEXE

Exercice du 01/01/2017 au 31/12/2017

Evaluation des valeurs mobilières de placement

Les valeurs mobilières de placement ont été évaluées à leur coût d'acquisition à l'exclusion des frais engagés pour leur acquisition.

En cas de cession portant sur un ensemble de titres de même nature conférant les mêmes droits, la valeur des titres a été estimée selon la méthode FIFO (premier entré, premier sorti).

Dépréciation des valeurs mobilières

Les valeurs mobilières de placement ont été dépréciées par voie de provision pour tenir compte de leur valeur probable de négociation à la clôture de l'exercice.

Disponibilités en Euros

Les liquidités disponibles en caisse ou en banque ont été évaluées pour leur valeur nominale.

Charges à payer

Montant des charges à payer incluses dans les postes suivants du bilan	Montant
Dettes fournisseurs et comptes rattachés	1 200
Total	1 200

Charges et produits constatés d'avance

Charges constatées d'avance	Montant
Charges d'exploitation	1 176
Total	1 176

ANNEXE

Exercice du 01/01/2017 au 31/12/2017

- COMPLEMENT D'INFORMATIONS RELATIF AU COMPTE DE RESULTAT -

Ventilation des subventions

Aucune subvention perçue en 2017.

Rémunération des dirigeants

En conformité avec l'article 20 de la loi n°2005-586 du 23 mai 2006, nous vous indiquons que les "rémunérations des trois plus gros cadres dirigeants bénévoles et salariés ainsi que leurs avantages en nature" s'élèvent à 0 euro, l'Association ENFANTS DU TAMIL NADU ne disposant pas de personnel rémunéré.

Valorisation des contributions volontaires

Bénévolat

L'association fonctionne grâce à ses adhérents. Leur travail valorisé au SMIC (charges sociales comprises soit 14,15 € en moyenne) représente près de 450 heures de travail pour 6.368 €.

Honoraires des commissaires aux comptes

Le montant total des honoraires des commissaires aux comptes figurant au compte de résultat de l'exercice est de 1.200 euros, facturés au titre du contrôle légal des comptes.

- INFORMATIONS COMPLEMENTAIRES -

ANNEXE

Exercice du 01/01/2017 au 31/12/2017

Inventaire du portefeuille de valeurs mobilières

Désignation	Date d'achat	Prix d'achat	Cours au 31/12/2017	Plus ou moins value latente
SICAV Monétaires		41 798	41 609	189-
TOTAL		41 798	41 609	189-

ASSOCIATION LES ENFANTS DU TAMIL NADU

Rapport du Commissaire aux Comptes sur les conventions réglementées

Comptes annuels de l'exercice clos le 31 décembre 2017

Ce rapport contient 2 pages

ASSOCIATION LES ENFANTS DU TAMIL NADU

Rapport du Commissaire aux Comptes sur les conventions réglementées

Assemblée d'approbation des comptes de l'exercice clos le 31 décembre 2017

Aux adhérents,

En notre qualité de commissaire aux comptes de votre association, nous vous présentons notre rapport sur les conventions réglementées.

Il nous appartient de vous communiquer, sur la base des informations qui nous ont été données, les caractéristiques et les modalités essentielles des conventions dont nous avons été avisés ou que nous aurions découvertes à l'occasion de notre mission, sans avoir à nous prononcer sur leur utilité et leur bien-fondé ni à rechercher l'existence d'autres conventions. Il vous appartient, selon les termes de l'article R. 612-6 du code de commerce, d'apprécier l'intérêt qui s'attachait à la conclusion de ces conventions en vue de leur approbation.

Par ailleurs, en application des dispositions statutaires de votre association, il nous appartient de vous communiquer, le cas échéant, certaines informations relatives à l'exécution, au cours de l'exercice écoulé, des conventions déjà approuvées par l'organe délibérant.

Nous avons mis en œuvre les diligences que nous avons estimé nécessaires au regard de la doctrine professionnelle de la Compagnie nationale des commissaires aux comptes relative à cette mission.

CONVENTIONS SOUMISES A L'APPROBATION DE L'ORGANE DELIBERANT

Nous vous informons qu'il ne nous a été donné avis d'aucune convention passée au cours de l'exercice écoulé à soumettre à l'approbation de l'organe délibérant en application des dispositions de l'article L. 612-5 du code de commerce.

CONVENTIONS DEJA APPROUVEES PAR L'ORGANE DELIBERANT

Nous vous informons qu'il ne nous a été donné avis d'aucune convention déjà approuvée par l'organe délibérant dont l'exécution se serait poursuivie au cours de l'exercice écoulé.

Grenoble, le 11 mai 2018

SARL TEOREM A2C
Arnaud VIVIER
Commissaire aux comptes

